



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2005/29/Corr.1  
1 septembre 2005

FRANÇAIS SEULEMENT

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent-trente-septième session, 15-18 novembre 2005,  
point 5.4.1 de l'ordre du jour)

**RECTIFICATIF À LA PROPOSITION DE PROJET DE COMPLÉMENT 5  
À LA SÉRIE 01 D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT No 45**

(Nettoie-projecteurs)

Transmis par le représentant de la France

Note: Le texte reproduit ci-après a été transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 pour corriger des erreurs relevées dans la version française de la proposition originale.

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires.  
Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité.  
Les documents sont également disponibles via Internet:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Page 2, paragraphe 2.1, deuxième ligne

Au lieu de d'un système AFS lire de l'AFS.

Page 2, paragraphe 6.6.1 (nouveau), première ligne

Au lieu de un système AFS adaptatif d'éclairage avant (AFS) lire un système d'éclairage avant adaptatif (AFS).

Page 2, paragraphe 6.6.1 (nouveau), quatrième ligne

Au lieu de d'un système AFS lire de l'AFS.

Page 2, paragraphe 7.1, quatrième et cinquième lignes

Au lieu de 70 % également pour le feu-route facultatif. Dans le cas d'un système AFS, lire à titre facultatif aussi 70 % pour le feu-route. Dans le cas d'AFS,.

Page 2, paragraphe 7.1, septième ligne

Au lieu de TRANS/WP.29/GRE/2004/27/Rev.1 lire TRANS/WP.29/2005/31.

-----